

2015-UNAT-502, Khashan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu qu'en protestant contre la non-inclusion de son allocation personnelle de transition dans sa prestation de retraite, l'appelant n'avait pas apprécié la distinction entre une allocation et un salaire de base. Unat a jugé que l'UNRWA DT a conclu correctement qu'en vertu des règles du personnel applicables, la prestation de retraite de l'appelant ne comprenait pas l'allocation personnelle de transition. Unat n'a trouvé aucune erreur dans la conclusion de l'UNRWA DT selon laquelle l'appelant n'avait pas soumis une demande en temps opportun de révision de décision concernant son allégation d'irrégularité de son transfert et que, par conséquent, cette réclamation n'était pas à recevoir. Unat a jugé que la question du traitement injuste dans ses demandes d'emploi n'avait pas été soulevée avant l'UNRWA DT et ne pouvait pas être introduite pour la première fois en appel et, en tant que tel, n'était pas à recevoir. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas établi que l'UNRWA DT est tombé dans toute erreur de droit ou de fait en arrivant à sa décision et donc son appel n'a aucun mérite et n'a pas pu réussir. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas inclure l'allocation personnelle de transition dans sa prestation de retraite à la suite d'un transfert. UNRWA DT a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Une partie ne peut pas simplement répéter sur des arguments d'appel qui n'ont pas réussi devant la juridiction inférieure, il doit plutôt démontrer que le tribunal ci-dessous a commis une erreur de fait ou de loi justifiant l'intervention par Unat.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné

Applicants/Appellants

Khashan

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2014-571

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 fév 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Pension (voir aussi, CCPPNU)

Allocation transitoire personnelle (ATP)

Compétence / recevabilité (TANU)

Matière (ratione materiae)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord spécial entre l'ONU et l'UNRWA

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 109.2(5)
- Disposition 109.2(7)
- Disposition 112.3(D)

Jugements Connexes

2014-UNAT-414

2013-UNAT-340

2011-UNAT-123

2010-UNAT-035

2013-UNAT-349